

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DIX NEUF JANVIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Pouvoirs : 02

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Madame Castex Margaux à Madame Buet Manuelle

- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -

D_2023_01_06

Indemnisation d'heures supplémentaires pour circonstances exceptionnelles

Considérant l'importante activité touristique durant la période hivernale et notamment durant les vacances de Noël ;

Considérant les difficultés de recrutement entraînant un manque de personnel au sein de la police municipale, tant pour les saisonniers que pour les agents permanents ;

Considérant les aléas climatiques du mois de décembre ayant entraîné un regroupement des visiteurs dans la station d'Avoriaz, ce qui a créé des complications pour la gestion de la circulation sur la route d'Avoriaz ;

Considérant la nécessité d'encadrer la circulation et d'être présent en extérieur, à Morzine et Avoriaz, durant les périodes de forte affluence et ce, toute la semaine, soirées et week-ends compris ;

Les ASVP embauchés au début du mois de décembre ont effectué de nombreuses heures supplémentaires afin de répondre aux sollicitations de la commune.

Comme le précise l'article 6 du décret du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé et des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'accorder la possibilité de payer les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les autorisations exceptionnelles mentionnées ci-dessus, ainsi que sur l'impact budgétaire afférent,

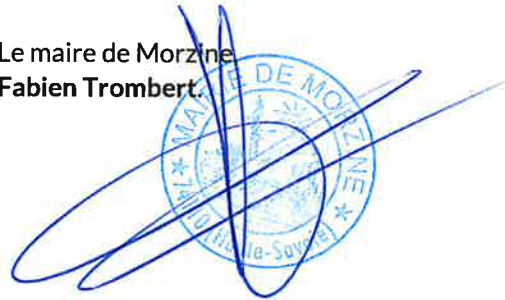
AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
